

# BILAN DE LA CONCERTATION

—  
Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-8

## DEOS

-

Dates de la concertation

Du 14 octobre 2024 au  
23 décembre 2024

V.Delcroix et P.Quévremont

-

Date de remise du rapport, le 21 janvier 2025



## Sommaire

Avant-propos.....	3
Synthèse pour les décideurs et pour le public.....	4
Les enseignements clefs de la concertation préalable.....	4
Les principales demandes de précisions et recommandations des garants formulées à l'issue de la concertation préalable.....	6
Introduction.....	7
Le projet objet de la concertation.....	7
La saisine de la CNDP.....	10
Garantir le droit à l'information et à la participation.....	11
Le travail préparatoire des garant.e.s.....	12
Les résultats de l'étude de contexte.....	12
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation.....	14
Avis sur le déroulement de la concertation.....	19
Le droit à l'information a-t-il été effectif ?.....	19
Le droit à la participation a-t-il été effectif ?.....	19
Synthèse des arguments exprimés.....	22
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation.....	22
Évolution du projet résultant de la concertation (le cas échéant).....	31
Demande de précisions et recommandations.....	32
Précisions à apporter de la part du porteur de projet.....	32
Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.....	32
Liste des annexes.....	33

## Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garants de la concertation préalable. Il est communiqué par les garants dans sa version finale le 21 janvier 2025 sous format PDF non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement) <https://www.concertation-deos.fr/> .

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

# Synthèse pour les décideurs et pour le public

## Les enseignements clefs de la concertation préalable

La concertation préalable relative au projet DEOS de construction à Fos-sur-Mer d'un quai et d'une plateforme portuaire permettant l'assemblage d'éoliennes flottantes et, le cas échéant, la construction de flotteurs, s'est déroulée du 14 octobre au 23 décembre 2024. Ce projet du Grand port maritime de Marseille (GPMM) s'inscrit dans les objectifs de déploiement de parcs éoliens flottants en Méditerranée précisés par la décision ministérielle du 17 octobre 2024, prise après le débat public « La mer en débat ».

Le dossier de concertation établi par le porteur de projet comme les explications qu'il a apportées, en réunion et sur le site internet, en réponse aux questions du public, ont été reconnus de qualité. Le public a disposé du temps nécessaire pour s'exprimer. Les explications complémentaires apportées par des tiers ont également été appréciées.

L'érosion de la participation du public, déjà constatée depuis 2023 pour les projets industriels successifs dont l'implantation est envisagée sur la zone industrialo-portuaire (ZIP) à Fos-sur-Mer, s'est poursuivie : de 15 à 80 personnes ont ainsi participé aux 5 réunions publiques. Les échanges avec le public ont néanmoins apporté des éclairages intéressants, mettant notamment en débat le rythme des investissements et les conditions dans lesquelles le GPMM confierait ultérieurement l'exploitation de cette plateforme au secteur privé.

Les causes de cette érosion de la participation du public sont probablement multiples : rythme élevé des concertations successives sur le territoire depuis plus d'un an, sentiment que certains problèmes ont déjà été antérieurement traités, absence de prise en compte par les collectivités publiques de demandes réitérées du public (en matière de circulation routière notamment). La faible défiance du public local vis-à-vis d'un porteur de projet bien connu peut être aussi invoquée.

La participation du public aux réunions publiques a été surtout assurée par quelques associations locales. Des rencontres de proximité ou avec des publics spécifiques (par exemple auprès des jeunes ou à la maison des syndicats) ont cependant associé un public plus large. Un plus grand nombre d'associations ont contribué par écrit, ainsi que des entreprises engagées dans le développement de l'éolien flottant.

La conformité du projet aux orientations nationales a été reconnue. Le positionnement de deux ports français sur la Méditerranée en vue de l'assemblage d'éoliennes flottantes n'a pas été commenté par le public. Toutefois le coût associé à ces orientations a été relevé ; le rythme élevé prévu pour le déploiement des parcs éoliens flottants a suscité des oppositions (les connaissances scientifiques sur les impacts sont encore insuffisantes) ou des interrogations (ce rythme est-il réaliste ?).

Le projet lui-même n'a pas suscité d'opposition au cours des réunions publiques ni des rencontres de proximité, la création d'emplois et la contribution à l'activité portuaire étant des arguments reconnus. Les avis ont été plus diversifiés sur le site internet de la concertation, des oppositions étant mises en avant, notamment à cause des différents impacts du projet ou des éoliennes en mer sur le milieu marin. La nécessité d'une sobriété énergétique a été aussi avancée.



*Visite du site avant la réunion publique sur les impacts (photo garants)*

Les impacts prévisibles du projet ont été relevés. Comme pour les autres projets sur la ZIP, le public a demandé que les impacts qui n'auraient pas pu être évités ou réduits sur la biodiversité terrestre soient compensés localement. Les impacts des travaux sur la circulation et sur la qualité de l'air ont été relevés ; pour les milieux marins, le public demande que les impacts sur la conchyliculture (pollution des sédiments, turbidité, etc.) et sur les mammifères marins (bruit) soient le plus possible évités. Les conditions de dépôt en mer (clapage) des sédiments dragués doivent être précisées.

L'éventualité de construction en série par un opérateur privé de flotteurs en béton sur le site a été débattue. Favorable en termes d'emplois et d'activité portuaire, cette activité serait également génératrice de nuisances (poussières, bruit, trafic, etc.). Pour éviter de s'en remettre uniquement à des entreprises encore non identifiées à ce stade, le public a demandé que le port inclue des clauses de maîtrise de ces impacts dans ses futurs cahiers des charges ; le GPMM en a accepté le principe.

Le public a demandé que le futur démantèlement des éoliennes réformées et le recyclage de leurs matériaux soient dès maintenant prévus.

Aucune localisation alternative du projet n'est possible selon le porteur de projet, malgré la proximité de l'aérodrome d'Istres qui pose des questions de cohabitation, ce que le public n'a pas contesté. Pour le GPMM, il convient ainsi de trouver les moyens de rendre compatibles sur place l'activité aéronautique proche et l'assemblage d'éoliennes.

Les aménagements routiers prévus par le GPMM sur le môle central ont été présentés au public, qui n'a pas formulé d'observations. En l'absence des collectivités territoriales compétentes, les autres aménagements routiers (ou de mobilité), indispensables aux yeux d'un public découragé par l'absence de réponse aux demandes récurrentes formulées lors des concertations précédentes, n'ont pas été débattus. La « feuille de route pour le développement industriel 2024-2030 du golfe de Fos-étang de Berre » des collectivités publiques, publiée sur le site internet de la Métropole au cours des tous derniers jours de cette concertation, n'a pas pu être mise en débat. Il est très probable que le public interpelle à nouveau les pouvoirs publics sur ces questions de mobilité au cours du débat global territorial en préparation.

Les questions du public concernant l'emploi et la formation professionnelle ont reçu des réponses générales de la part du GPMM, qui pour l'essentiel ne serait pas le futur employeur. Une attention au statut social des employés des entreprises devant assurer la manutention portuaire est annoncée dans le public.

## Les principales demandes de précisions et recommandations des garants formulées à l'issue de la concertation préalable

Le tableau ci-après présente les principales demandes de précisions et recommandations que les garants formulent à la fin de la concertation préalable. Le responsable du projet, lorsqu'il va publier sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points. Le tableau qui a été transmis au porteur de projet afin qu'il puisse répondre se trouve en annexe 1 de ce bilan.

### Demandes de précisions et/ou recommandations au porteur de projet dans le cadre de la concertation jusqu'à l'enquête publique

Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

- 1. Informer le public de la suite des discussions sur les impacts sur la circulation aérienne.*
- 2. Informer le public sur les suites à donner à la désignation des lauréats de l'appel d'offres n°6, effective après la clôture de la concertation.*
- 3. Présenter à nouveau au public les aménagements routiers envisagés par le GPMM au sein du môle central et recueillir ses observations.*

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.

- 1. Informer le public et recueillir ses observations sur les résultats des études lancées sur l'impact paysager*
- 2. Informer le public et recueillir ses observations sur les principales dispositions à inclure dans le cahier des charges à retenir en cas de construction de flotteurs en béton sur la plateforme DEOS. Demander aux contractants qui seraient retenus par le GPMM d'informer le public sur la typologie et le nombre d'emplois qui seraient mobilisés.*
- 3. Informer le public et recueillir ses observations sur les études d'impact concernant les milieux terrestres et marins.*
- 4. Informer le public et recueillir ses observations sur les délais de mise en œuvre effective du projet.*
- 5. Informer et recueillir les observations du public sur les suites que le GPMM envisage de donner aux propositions du public concernant la déconstruction et le recyclage des éoliennes.*

### Recommandation aux collectivités publiques assurant une maîtrise d'ouvrage routière

- 1. Prendre dès que possible le dialogue entre le public et les collectivités assurant une maîtrise d'ouvrage routière, afin d'identifier les impacts cumulés des projets confirmés dans le secteur, et de mettre en débat des solutions alternatives pour les limiter.*

# Introduction

## Le projet objet de la concertation

- **Responsable du projet et décideurs impliqués :**

M. Hervé Martel, président du directoire du port de Marseille-Fos (GPMM)

- **Carte du projet ou plan de situation :**



Localisation du projet DEOS au sein du môle central du port de Fos-sur-mer (Source garants sur fond Géoportail)

- **Objectifs du projet selon le porteur de projet**

Le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), également dénommé port de Marseille-Fos, souhaite se positionner pour devenir un site de référence pour le développement de la filière de l'éolien flottant en Méditerranée, et porte un projet d'infrastructures portuaires ambitieux dénommé DEOS (pour « Développement de l'Éolien Offshore »).

Ce projet vient soutenir les objectifs de développement des énergies renouvelables et de diversification du mix énergétique français afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Il contribuerait à la réindustrialisation de la France, à sa souveraineté économique et à son indépendance énergétique.

L'ambition du port de Marseille-Fos est de pouvoir accueillir l'intégralité des activités portuaires requises pour déployer des parcs éoliens flottants en proposant des espaces pour construire et stocker des flotteurs en béton ou en acier, assembler les éoliennes, assurer leur préparation avant mise en service, et proposer la gestion de la maintenance lourde pendant la durée d'exploitation des parcs éoliens, jusqu'à leur démantèlement.

(Extrait du site Internet de la concertation <https://www.concertation-deos.fr/le-projet-en-bref>)

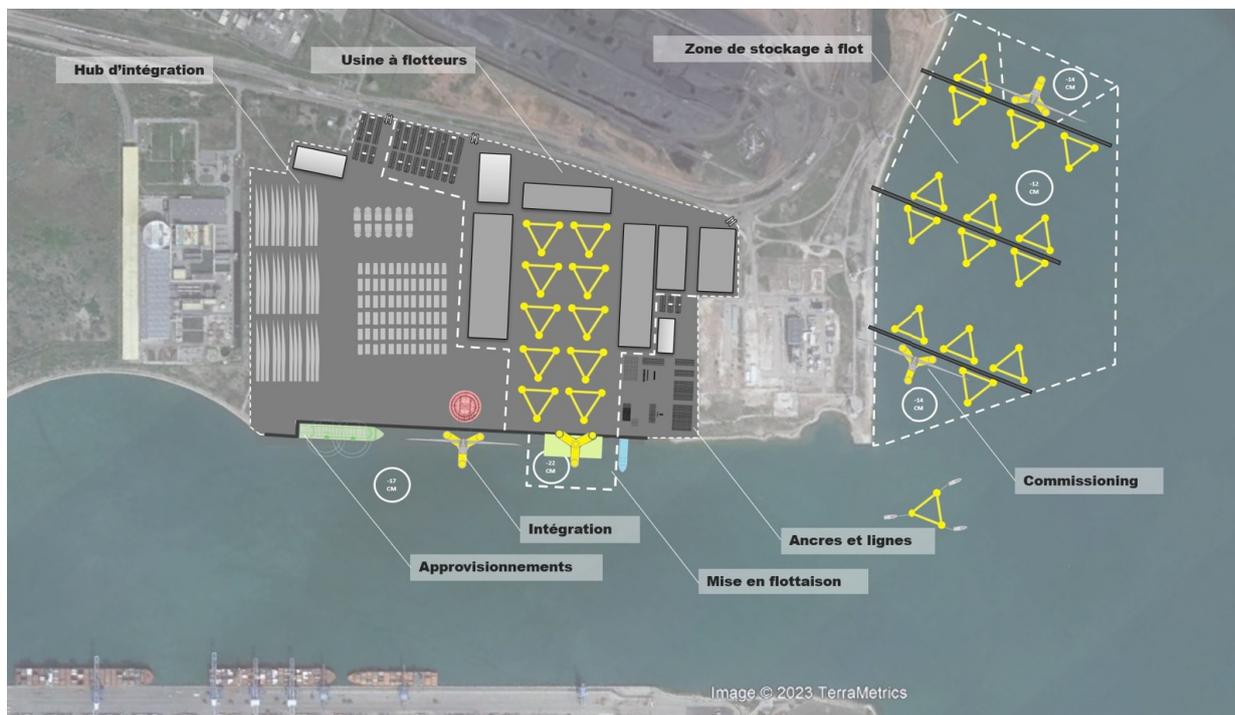
- **Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat**

Le projet DEOS se composerait des installations suivantes :

- une plateforme d'assemblage des éoliennes permettant de recevoir des composants, de les stocker, puis de les assembler sur des flotteurs via une grue principale ;
- des espaces aménagés permettant la construction industrielle de flotteurs, leur transfert sur barge et leur mise en flottaison ;
- une zone dédiée aux ancres et aux lignes ;
- une zone de stockage à flot permettant l'attente de flotteurs nus ou d'éoliennes intégrées ainsi que la réalisation des opérations de vérifications et essais avant mise en service.

Le projet serait positionné sur une parcelle d'environ 75 hectares située à l'entrée de la Darse 2, ainsi que sur un espace de stockage à flot à proximité des infrastructures terrestres. Ces espaces réuniraient sur un même site toutes les activités portuaires nécessaires à la filière.

Le projet du GPMM a pour objectif de construire et proposer des infrastructures portuaires, des terre-pleins renforcés et des espaces aménagés du plan d'eau à des industriels et des opérateurs privés qui contribuent au déploiement de cette nouvelle filière. (Source site Internet de la concertation)



*Les différentes zones du projet (Source GPMM)*

Il est important de noter que le projet porté par le GPMM se limite à la construction et à l'aménagement partiel de quais, jetées et plateformes. Les projets de construction et d'essais préliminaires d'éoliennes avec leurs flotteurs seront portés par d'autres entités.

- **Coût**

Le montant total de l'investissement s'élèverait autour de 550 millions d'euros.

- **Contexte du projet**

Dans un contexte de lutte contre le changement climatique et d'accélération de la transition énergétique, les pouvoirs publics jugent indispensable de développer rapidement et massivement de nouveaux moyens de production d'énergies renouvelables. Ceux-ci comportent notamment les énergies marines renouvelables, dont fait partie l'éolien en mer.

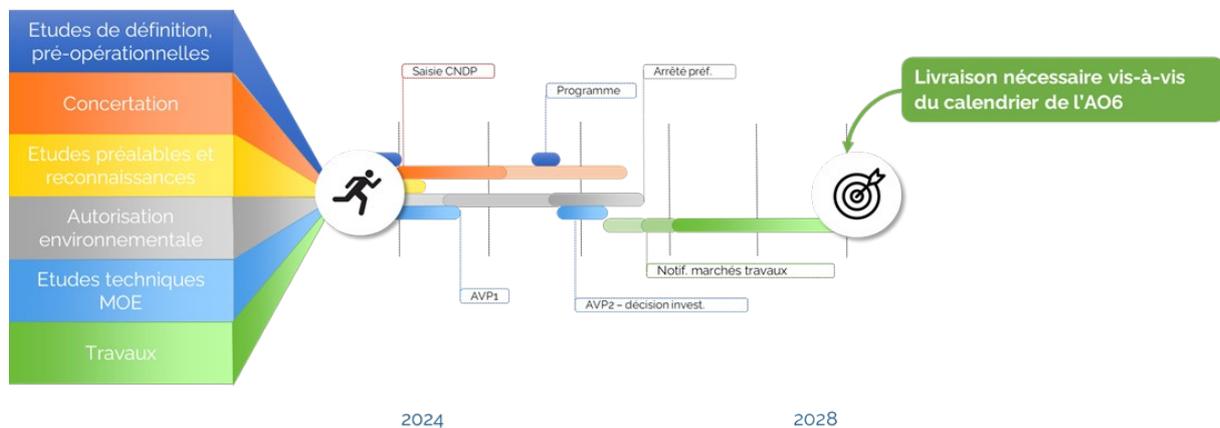
Sur la Méditerranée, seuls des projets de parcs éoliens en mer flottants dans le golfe du Lion sont envisageables au regard de la profondeur des fonds.

Les infrastructures portuaires sont un maillon indispensable à la construction des projets d'éolien en mer, de surcroît flottant. Elles doivent permettre de :

- construire les flotteurs (acier ou béton) ;
- stocker les différents composants des éoliennes ;
- assembler les éoliennes sur le flotteur, à quai ;
- tester et stocker les éoliennes avant leur déploiement ;
- réaliser les opérations de maintenance lourde et de démantèlement des parcs.

Les ports de Marseille-Fos et de Port-La-Nouvelle sont les deux principaux ports français de la Méditerranée ayant vocation à accueillir des activités industrielles liées à ces projets.

- **Calendrier du projet**



Calendrier du projet (Source GPMM)

L'appel d'offres N°6 lancé par l'État fixe la mise en service des premières éoliennes en 2031, ce qui conduit :

- à une mise à disposition des infrastructures au plus tard en 2028 ;
- au début des travaux au 4<sup>ème</sup> trimestre 2026 ;
- au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale au 4<sup>ème</sup> trimestre 2025 ;
- à l'enquête publique au 2<sup>ème</sup> trimestre 2026 ;
- à la délivrance de l'arrêté préfectoral autorisant les travaux au 3<sup>ème</sup> trimestre 2026 ;
- à la réalisation des travaux au 4<sup>ème</sup> trimestre 2026 à fin 2028.

## La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

Avant la saisine de la CNDP, le projet n'a pas fait l'objet de concertation. Il a cependant été évoqué à plusieurs reprises par le GPMM.

Le processus participatif se situe au niveau des études d'esquisse du projet. Toutes les options sont théoriquement encore ouvertes, mais le projet tel qu'il a été décrit par le GPMM ne laisse que peu de place aux options et alternatives. Aucune alternative n'est proposée pour le projet, même si des variantes restent ouvertes quant à une éventuelle participation du secteur privé aux travaux d'aménagement de la plateforme.

- **Décision d'organiser une concertation**

Par décision lors de la séance plénière du 7 février 2024, la CNDP a décidé d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9 et a désigné Mme Garance GOUJARD et M. Philippe QUEVREMONT comme garant.e.s de la concertation, considérant que ce projet comporte des impacts significatifs sur l'environnement et présente des enjeux socio-économiques et d'aménagement du territoire d'intérêt national.

Par décision lors de la séance plénière du 5 juin 2024, la CNDP a désigné M. Vincent DELCROIX comme garant de la concertation, vu le courriel de Mme Garance GOUJARD du 30 mai 2024 demandant à être relevée de ses fonctions de garante sur cette mission.



*Réunion de proximité avec le conseil municipal des jeunes (photo Systra)*

## Garantir le droit à l'information et à la participation

*« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.*

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du/ de la garant.e qui se trouve en annexe de ce bilan.

- **Le rôle des garants**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, les garants avaient pour mission d'être particulièrement attentifs aux très forts enjeux environnementaux du projet sur lesquels il est important que le public soit informé de manière transparente et intelligible et puisse être entendu.

Le GPMM envisage ces travaux de très grande envergure pour accompagner le déploiement de la filière des éoliennes flottantes, la concertation sur ce projet peu connu du grand public devra être articulée avec les enjeux qui ont émergé lors des multiples sollicitations du public sur le territoire dans le cadre de différents dispositifs de participation publique.

D'autre part, devront être abordées, les incidences sur l'environnement en phase d'exploitation des infrastructures portuaires, outre celles liées à un trafic portuaire en augmentation et donc à une circulation routière augmentée d'autant, s'ajoutent celles en lien avec la construction des flotteurs en béton qui nécessitent l'acheminement de quantités importantes de matériaux ; l'impact visuel lors du montage des éoliennes devra également être illustré.

Dans le cadre d'une concertation préalable L 121-8, les modalités de concertation sont définies par la Commission nationale du débat public. Suite à la concertation préalable, une concertation post concertation préalable (concertation continue) est mise en place, également sous l'égide d'un ou deux garants CNDP.

# Le travail préparatoire des garant.e.s

## Les résultats de l'étude de contexte

### Beaucoup de concertations sur la zone de Fos-sur-Mer

La concertation du projet DEOS fait suite à quatre concertations récentes décidées par la CNDP pour les projets Carbon, H2V, GravitHy et Hyvence. Les trois premiers projets, qui ont été confirmés après les concertations préalables de 2023 et 2024, jouxtent celui du GPMM. Le projet DEOS fait en outre suite aux débats publics portés par la CNDP, les débats « EOS » (Eolien offshore en mer Méditerranée) et « La mer en débat ». Ce dernier a été achevé en avril 2024 et propose notamment une cartographie des zones prioritaires pour le développement de nouvelles capacités pour l'éolien en mer.

Cette multiplication des concertations est un élément très fort à prendre en compte pour l'organisation de la concertation DEOS qui devra être la plus ramassée possible pour ne pas décourager le public. Elle est cependant précieuse pour définir les modalités et les thèmes de la concertation DEOS, en partie les mêmes que ceux des concertations précédentes.

Les périmètres de l'information légale et celui des communes directement concernées des concertations précédentes étaient adaptés, ils seront reconduits pour DEOS.

### Un projet mal connu qui semble peu contesté

Le projet est mal, voire pas du tout connu par la population locale, très peu d'information ayant été donnée par le GPMM préalablement à la concertation. Les garants ont rencontré les acteurs du territoire, dont les associations, à l'instar des concertations précédentes. Le sentiment général qui ressort de ces entretiens est que le projet ne suscite pas ou peu d'opposition, les seuls arguments d'opposition exprimés se focalisant plus généralement sur les éoliennes en mer.

Cependant le projet, très technique, suscite un grand intérêt de la part des personnes rencontrées. A la demande des garants, des éléments sur la technique de construction d'éoliennes flottantes ont été incluses dans le dossier de concertation. L'organisation d'une réunion publique et d'une visite en mer sur le site pilote Provence grand large dans le cadre de la concertation vise également à répondre à cette attente.



*Vue 3D de synthèse du projet réalisé et des installations de montage et d'essais d'éoliennes (source GPMM)*

## Le projet DEOS et l'éolien en mer

L'opportunité du développement de l'éolien en mer a été tranchée par les pouvoirs publics avant la concertation préalable DEOS. Il conviendra de veiller à ce que la concertation DEOS soit centrée sur son objet propre, sans cependant interdire des expressions du public sur le thème plus large du développement de l'éolien en mer.

Le projet DEOS, *stricto sensu*, se limite à :

- la construction d'un quai de 900m de long ;
- la construction d'infrastructures maritimes (jetées) ;
- le terrassement et la mise à niveau de plateformes de plusieurs dizaines d'hectares.

Les aménagements pour permettre les activités projetées (fabrication de flotteurs ; montage essais et expédition d'éoliennes) sont hors projet DEOS, ainsi que les activités futures. Il a été décidé, en accord avec le porteur du projet DEOS, d'étendre le champ de la concertation à la mise en place de la filière (projet DEOS + aménagements + activités projetées) de manière à donner au public une vision d'ensemble.

## Les impacts prévisionnels

Ce projet est éloigné des zones d'habitations et ne présenterait, *a priori*, que peu d'impacts sur la commodité du voisinage à l'exception de l'augmentation du trafic routier. Elle sera probablement, comme pour les autres projets, le principal point d'attention des publics.

Le GPMM et les garants devront conjuguer leurs efforts pour que les collectivités publiques responsables des réseaux routiers (Métropole et Département notamment) participent à ces échanges.

En phase de construction, un volume important (5 millions de m<sup>3</sup>) de sédiments au droit du quai serait déplacé ; en exploitation, le trafic maritime induit augmenterait (réception des éléments d'éoliennes, déplacements depuis le quai vers la zone de stockage, expédition et retour des éoliennes) et pourraient perturber le milieu marin.

La proximité d'un parc à moules et à huîtres à environ 1 km rend également pertinente la question des impacts sur le milieu marin.

Une partie des impacts de DEOS se cumulerait avec ceux des autres projets en cours de développement sur la zone (Carbon, H2V, GravitHy, Medhyterra dont les concertations préalables sont terminées et Néocarb en cours à la date de la rédaction du bilan), par exemple l'impact sur le trafic routier ou sur la consommation d'eau brute, etc. De manière à ce que ces impacts globaux puissent être appréhendés, la CNDP a mis en ligne sur son site Internet (<https://www.debatpublic.fr/coordination-des-concertations-carbon-h2v-gravithy-deos-medhyterra-et-neocarb-4495>) les données cumulées des 6 projets.

## Les emplois

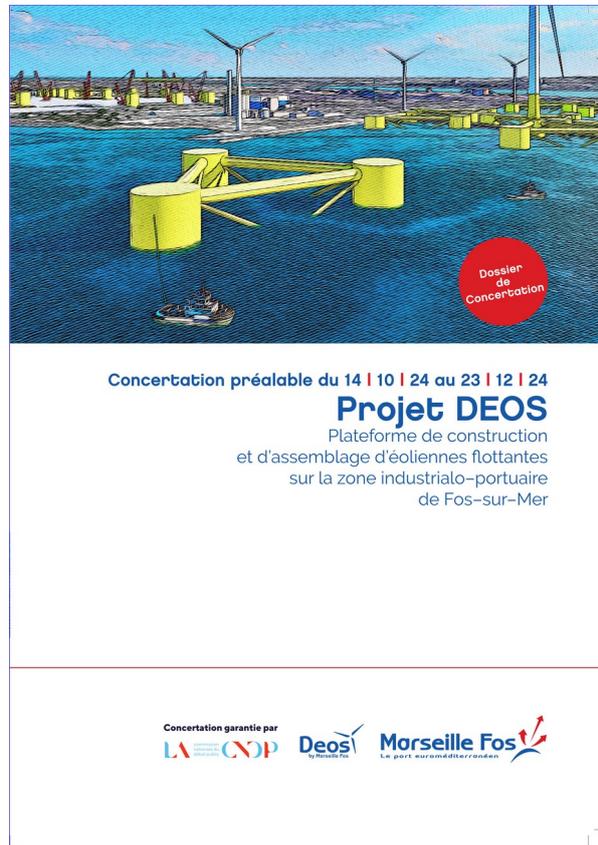
La typologie des emplois pourrait être un sujet de débat, ce qui a été le cas lors des concertations précédentes ; notamment, la manutention des éléments d'éoliennes, qui est un travail extrêmement spécialisé.

## L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

### Les recommandations des garants concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation

La préparation de la concertation s'est faite en commun avec le GPMM, sans divergences de vue importantes. Globalement le porteur de projet et les garants avaient la même vision de ce que devait être la concertation et les grandes thématiques à aborder.

Le dossier de concertation et sa synthèse ont pu être finalisés rapidement par le porteur de projet après la désignation des assistants à maîtrise d'ouvrage.



*Le dossier de concertation (source GPMM)*

### L'organisation des réunions publiques

Au vu des résultats de l'étude de contexte, il est apparu nécessaire d'organiser trois réunions thématiques plus particulièrement axées sur :

- la construction et l'installation des parcs éoliens flottants et la structuration de la filière ;
- l'environnement, les impacts, la sécurité et les risques ;
- l'insertion territoriale du projet et les débouchés.

Avec les réunions d'ouverture et de clôture, le nombre de réunions a donc été fixé à 5, pour tenir compte de la sursollicitation du public par l'ensemble des dispositifs participatifs.

Deux visites ont été programmées :

- la première, en bateau, du site de Provence Grand Large (site pilote d'éoliennes marines au large de Fos-sur-mer) ;
- la seconde, à pied, du site du projet DEOS encadrée par le porteur de projet accompagné de son écologue, juste avant la réunion publique « environnement, sécurité et risques ».



*La visite du site de Provence Grand Large (photo garants)*

Deux règles ont été établies en accord avec le porteur de projet pour favoriser la participation et l'expression du public :

- Il faut que tout le public présent aux réunions puisse participer. Comme certaines personnes ne viennent qu'à une réunion et n'ont pas forcément lu le dossier de concertation ou sa synthèse, il est nécessaire de présenter rapidement le projet à chaque réunion, généraliste ou thématique, ainsi que le rôle des garants. Cette règle permet une exception : si toutes les personnes présentes ont déjà participé à une autre réunion, les présentations du projet et du rôle des garants ne sont pas faites.
- Le temps de parole dévolu aux intervenants en tribune doit être inférieur ou égal à celui des échanges avec le public, afin que le public dispose du temps suffisant pour pouvoir poser toutes les questions qu'il souhaite ou donner son avis.

### Le périmètre de la concertation



*(source dossier de concertation Carbon)*

Au vu :

- de l'impact potentiel du projet notamment sur le logement et la circulation ;
- de la cohérence du territoire de l'arrondissement d'Istres correspondant au bassin Fos-Berre ;
- des nombreuses associations et entités dont le territoire est le bassin Fos-Berre ;
- des concertations précédentes ;

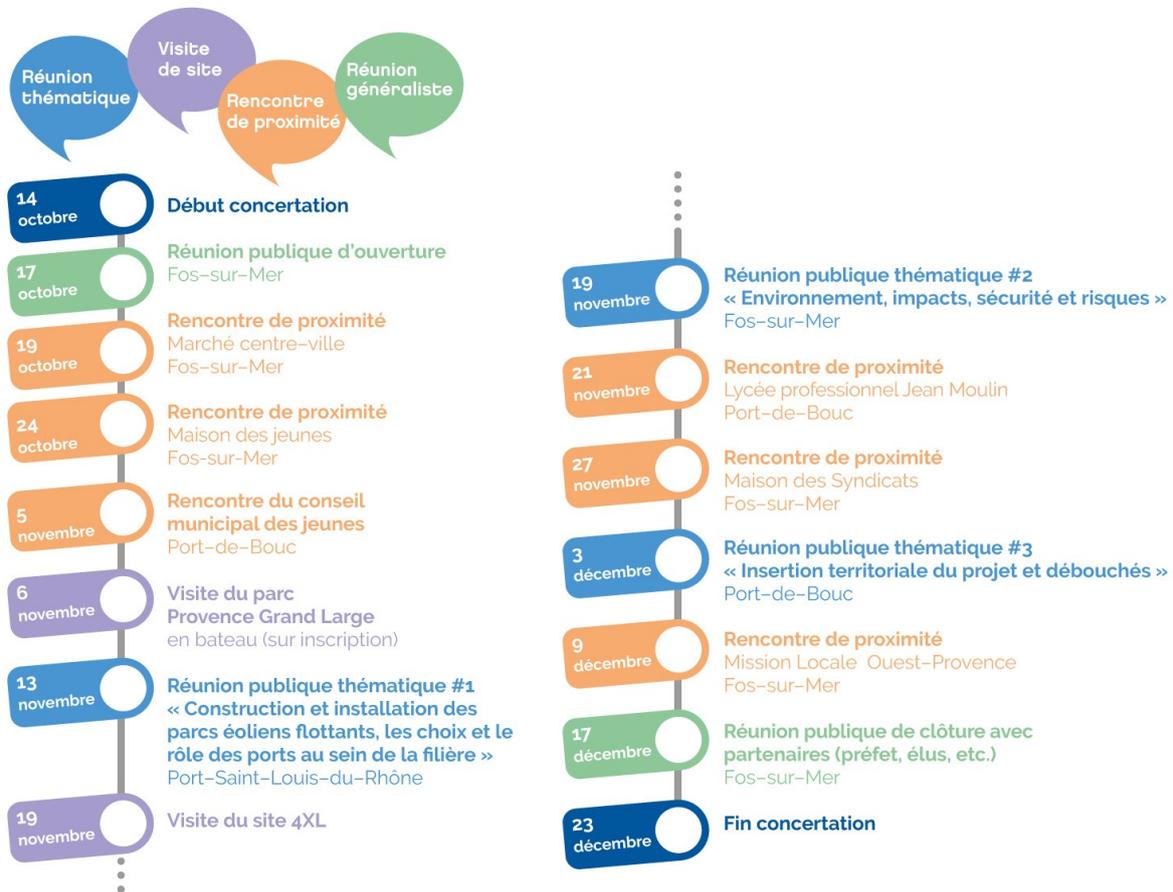
l'arrondissement d'Istres s'est naturellement imposé comme le périmètre de la concertation.

## Le calendrier

Le calendrier de la concertation a été établi à partir des contraintes suivantes :

- permettre la participation et l'information du public ;
- ne pas retarder inutilement la réalisation du projet ;
- éviter les vacances scolaires.

Le porteur de projet a proposé à la CNDP, avec l'accord des garants, une durée de concertation de 10 semaines.



*Le calendrier de la concertation (Source : site Internet de la concertation)*

## Les modalités d'information, de mobilisation et de participation

La concertation a été annoncée 15 jours avant son ouverture :

- par une conférence de presse organisée par le GPMM à la maison de la mer à Fos-sur\_Mer, le 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
- sur le site internet de la concertation, mis en ligne le 1er octobre 2024 ;

- sur le compte LinkedIn du port de Marseille Fos ;
- par des encarts presse dans La Provence et Les Echos ;
- par une interview du GPMM sur les radios Maritima et Fossa FM ;
- par affichages en mairies des 21 communes de l'arrondissement d'Istres.

La concertation et ses rendez-vous ont également fait l'objet d'une information, en amont de la concertation et pendant celle-ci :

- dans les journaux municipaux, sites internet et les réseaux sociaux des collectivités de Fos-sur-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Port-de-Bouc et Martigues et de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- par la diffusion d'affiches A3 dans les commerces de ces mêmes villes ;
- par la diffusion de « flyers » dans les communes où se déroulaient une réunion publique, quelques jours avant.

### Le dispositif de concertation :

- Affiches réglementaires dans toutes les communes du périmètre et 250 affiches distribuées chez les commerçants
- 21 500 exemplaires du dépliant de la concertation distribués par « boitage » au sein du périmètre de la concertation et 527 distribués lors des rencontres
- 2 encarts presse réglementaires (La Provence, les Échos)
- 1 conférence de presse d'annonce de la concertation
- 2 expositions permanentes en mairie de Fos-sur-Mer et de Martigues et 1 exposition itinérante (à Fos-sur-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Port-de-Bouc)

- 5 réunions publiques
- 5 rencontres de proximité (140 personnes sensibilisées)
- 2 visites de site interactives (éoliennes PGL et site de DEOS)
- Site Internet avec module de questions/réponses

- 97 exemplaires du dossier de concertation et 291 de sa synthèse ont été distribués
- 54 téléchargements du dossier et 30 de la synthèse



Les données entre le 27/11 et le 08/12 sont indisponibles (Source Systra)

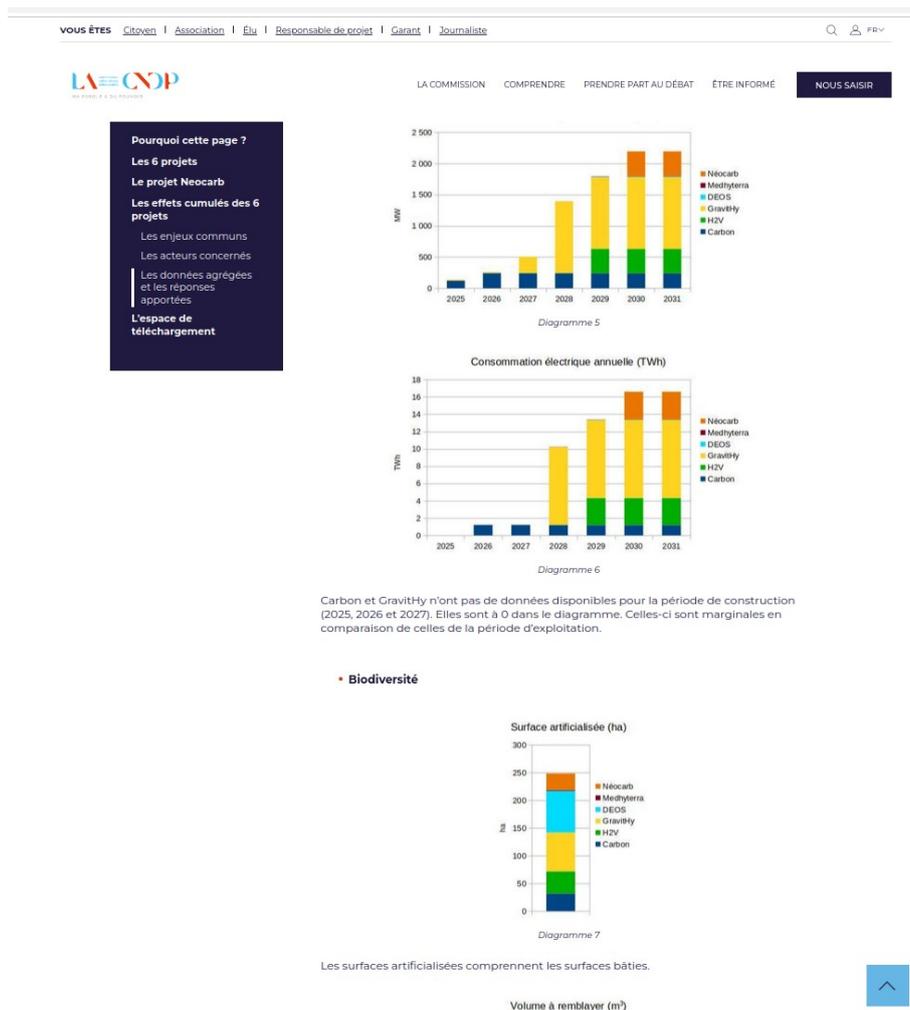
## La coordination des concertations

En 2023, trois porteurs de projet ont saisi indépendamment et à quelques semaines d'intervalle la CNDP (Commission Nationale du Débat Public). Conformément à la loi, la CNDP a décidé l'organisation d'une concertation préalable pour chacun des trois projets, Carbon, H2V-Fos et GravitHy. Plusieurs mois après, la CNDP a été saisie successivement de trois autres nouveaux projets, DEOS, Medhyterra et Néocarb pour lesquels elle a également décidé l'organisation de trois concertations.

Ces six projets sont localisés sur le même site de la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-mer (zone du Caban-Tonkin).

S'ils se réalisent, ces six projets auront des impacts communs qui se cumuleront, par exemple l'impact sur le trafic routier (personnel se rendant au travail et entrées/sorties de marchandises) ou sur la consommation d'eau, d'électricité etc. Ces impacts cumulés ne sont pas de la responsabilité individuelle de chaque porteur de projet, mais ce sont eux qui auront des conséquences sur la vie des personnes vivant à proximité et sur l'environnement. Il est donc essentiel qu'ils soient portés à la connaissance du public et débattus lors des concertations.

Il est essentiel que le public puisse prendre connaissance, au cours de chaque concertation, des données relatives à chacun des 6 projets sur des thèmes communs. A cet effet, les garants ont mis ces données (publiques ou validées par le porteur de projet correspondant) à disposition de tous sur le site Internet de la CNDP : <https://www.debatpublic.fr/coordination-des-concertations-carbon-h2v-gravithy-deos-medhyterra-et-neocarb-4495>



Aperçu de la page Internet de la coordination des concertations

## Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, ils s'imposent à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

### Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Le public a pu disposer d'informations claires et complètes sur le projet, notamment sur les caractéristiques techniques, le porteur de projet, la nature de la décision, les impacts environnementaux, l'option zéro et les alternatives. Ces informations étaient disponibles en version synthétique sur le site Internet et dans la synthèse du dossier et en version complète dans le dossier de concertation, disponibles en version papier ou en téléchargement.

L'information disponible était adaptée à l'état d'avancement du projet. Des participants à la concertation ont regretté que la totalité des contenus des études d'impact et de danger ne fussent pas disponibles, ce qui n'était pas possible les dites-études étant programmées après la concertation. C'est l'éternel problème des concertations qui doivent se dérouler au début du projet quand il est encore modifiable ou adaptable, au détriment de la complétude des informations et études disponibles.

Lors des réunions publiques, les exposés du porteur de projet ou de ses représentants étaient clairs et compréhensibles. Lors des échanges avec le public, le porteur de projet ou ses représentants ont répondu à toutes les questions, de manière transparente et avec le niveau de détail qui correspondait à l'état des connaissances sur le projet, autant que les garants aient pu en juger.

Ce constat très positif doit être nuancé s'agissant des impacts socio-économiques du projet, puisque à ce stade les entreprises privées qui utiliseraient ces équipements ne pouvaient pas être déterminées, ni la technique de construction des flotteurs (béton ou acier). Le GPMM ne pouvait donc répondre que de manière très générale aux questions concernant l'emploi.

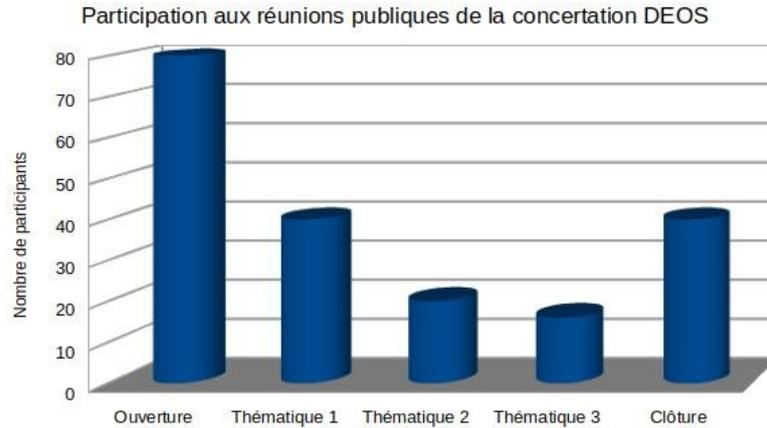
Par ailleurs, les impacts sur l'aménagement du territoire n'ont pu être débattus que de manière limitée, en particulier pour la circulation routière hors du périmètre portuaire. Ce sujet évoqué de manière récurrente dans les concertations successives sur ce territoire tient pourtant à cœur du public, et le projet DEOS pourrait avoir des impacts significatifs dans ce domaine. La responsabilité de cette insuffisance de débats n'incombe toutefois pas au GPMM, mais plutôt à l'absence de participation de certains maîtres d'ouvrage publics en matière routière. De manière très concrète, l'impossibilité de doubler la RD268, annoncée par la représentante du Département au cours de la concertation Carbon (et rappelée au cours de la concertation DEOS par une association) devrait ouvrir un débat sur d'éventuelles solutions alternatives.

En conclusion, le droit à l'information a été effectif sauf sur ce dernier point.

### Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

La participation aux concertations peut se mesurer par le nombre de participants aux réunions publiques et de visites sur le site Internet.

Près de 200 personnes ont assisté aux réunions publiques.

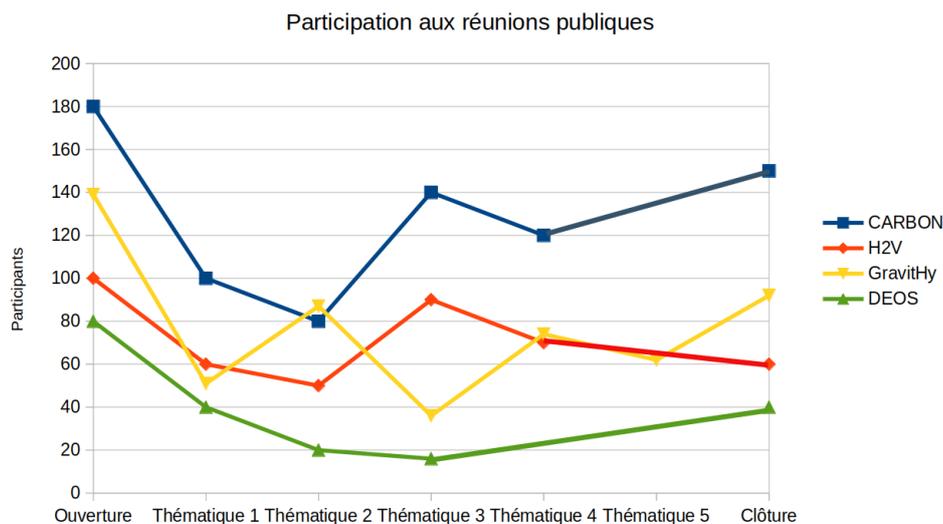


(Source garants)

Le site Internet a été visité 878 fois pendant toute la durée de la concertation. Les pages du module de questions/réponses où l'on pouvait également déposer un avis ou une contribution ont été vues 269 fois.

Enfin les rencontres de proximité ont touché directement environ 150 personnes.

Ces chiffres sont dans la norme pour ce type de concertation portant sur des projets industriels. Ils sont cependant faibles en regard des précédentes concertations sur la même zone.



(source garants)

A mesure du temps, la participation aux réunions publiques s'est érodée, d'une concertation à l'autre, de celle de Carbon à celle de DEOS, et une baisse pour DEOS d'une réunion à l'autre (sauf pour la réunion de clôture).

L'annonce de la concertation DEOS a pourtant été méthodiquement faite. La lassitude des concertations y est donc sûrement pour quelque chose.

Mais il y a probablement au moins trois autres facteurs :

- le GPMM est un acteur local connu depuis toujours, alors que Carbon, H2V, GravitHy étaient inconnus avant d'entamer leurs concertations. Cela induit de la curiosité et peut-être de la méfiance, au moins de la prudence. De bonnes raisons de participer à une concertation.
- Nous n'avons noté que peu de véritables oppositions au projet DEOS. On sait très bien, à l'inverse, que ce sont souvent les oppositions qui mobilisent le public.

- A l'occasion de la participation des garants à des concertations successives à Fos-sur-Mer, il est apparu qu'une quarantaine d'associations locales à caractère environnemental existaient tout autour de l'étang de Berre. Ces associations ont dû gagner la confiance de leurs adhérents et plus largement au sein de la population. On peut imaginer une forme de « participation par procuration ». Ceci pourrait contribuer à expliquer une participation convenable des associations au regard de la faible participation du grand public.

Enfin une personne du public a alerté les garants sur la perte de confiance envers la concertation induite par les promesses successives faites par les acteurs locaux qui ne débouchent sur rien. Ne voyant plus d'intérêt à ces concertations, une partie du public s'en détournerait alors.

Les garants avaient demandé au porteur de projet que, lors des réunions publiques, de ne pas grouper les questions et que les temps d'échange avec le public représentent au moins la moitié de la durée de la réunion. Ainsi toutes les personnes qui souhaitaient poser une question ont pu le faire dans de bonnes conditions.

Les interventions ont été respectueuses et argumentées. Ce sont des qualités précieuses pour une concertation.

Les réunions ont eu lieu à Port-Saint-Louis, Port-de-Bouc et Fos-sur-Mer. Les maires ou adjoints de ces communes ont regretté le faible nombre de leurs administrés parmi le public. La Métropole, la Région et des représentants de l'État ont participé à certaines des réunions publiques. L'absence de représentants du Département a été relevé dans le public. Les représentants d'associations ont été de loin ceux qui ont posé le plus de questions pendant les réunions.



*La réunion d'ouverture (photo garants)*

Les jeunes étaient très peu présents dans les réunions publiques, y compris à celle de Port-de-Bouc où une rencontre de proximité avait été organisée dans un lycée professionnel.

### **Quelques chiffres clefs de la concertation :**

195 personnes ont assisté aux réunions publiques

145 personnes ont été sensibilisées lors des rencontres de proximité

934 visiteurs uniques de la page d'accueil du site internet et 941 visites au total

15 questions écrites

26 contributions et avis écrits

# Synthèse des arguments exprimés

## Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

### L'éolien en mer

La conformité du projet aux **orientations nationales** concernant le développement de la production d'énergie éolienne en mer a été reconnue. Ces orientations ont été précisées au début de la concertation par la publication le 17 octobre 2024 de la décision ministérielle faisant suite au débat public « La mer en débat » ; elles ont été concrétisées à la fin de la concertation le 27 décembre 2024 par la désignation des lauréats retenus par les pouvoirs publics pour la construction en Méditerranée prévue par l'appel d'offres n°6.

Pour autant, le public ne s'est pas interdit de s'exprimer en faveur ou en défaveur du **développement de l'éolien en mer**, surtout au cours des rencontres de proximité et sur le site internet. L'impact paysager est discuté et des participants s'interrogent sur le bilan carbone et sur l'importance des impacts de l'éolien en mer sur la biodiversité. Certains participants considèrent cet impact excessif et se prononcent donc contre le développement de l'éolien en mer, pendant que d'autres considèrent qu'il doit être mis en œuvre avec prudence.

#### Paroles du public

- *C'est beau une éolienne* (Rencontre de proximité, 21 novembre 2024).
- *Ce projet est horrible. Ça va ressembler aux Pays-Bas* (Rencontre de proximité, 19 octobre 2024).
- *Il faut beaucoup d'énergie pour alimenter les cimenteries, pour créer les flotteurs béton, il faut aussi beaucoup d'énergie pour fabriquer de l'acier pour les caissons en acier. Je vous demande quel est le résultat global de l'empreinte carbone de chacun des exemples ?* (Réunion publique du 13 novembre 2024, verbatim page 18).
- *Sacrifier la biodiversité pour lutter contre le changement climatique est une erreur fondamentale dont les conséquences seraient irréversibles* (Site internet, 23 décembre 2024).
- *Les différents projets et appels d'offre liés au développement de l'éolien en mer se font trop rapidement pour pouvoir tenir compte des enjeux environnementaux et sociaux* (Site internet, 22 décembre 2024).

Les **délais de mise en œuvre** de ces orientations sont toutefois estimés incertains, ce qui pour certains devrait inciter à une mise en œuvre progressive du projet DEOS. Sans se prononcer sur ce dernier point contesté par des entreprises de la filière de production d'éoliennes, le porteur de projet reconnaît une incertitude sur le rythme de développement de l'éolien en mer. Le public ne s'est en revanche pas exprimé sur la coexistence de deux projets portuaires en Méditerranée française (Fos-sur-Mer et Port-la-Nouvelle) ayant des objectifs similaires.

#### Paroles du public

- *[Cet article] incite, à mon sens, a minima, à une progressivité des aménagements (donc des investissements) publics à consentir au projet DEOS* (Site internet, 22 novembre 2024).
- *Il est impératif de respecter les délais de mise à disposition des infrastructures portuaires de DEOS* (Site internet, 23 décembre 2024).

#### Paroles du porteur de projet

- *Il y a une très grosse incertitude sur ce que sera le marché et surtout sur le rythme de mise en œuvre de ces projets* (Réunion publique du 17 octobre 2024, verbatim page 24).

## Les impacts du projet sur les milieux naturels terrestres et marins

Les **impacts du projet DEOS sur les milieux terrestres** sont assez similaires à ceux de plusieurs autres projets soumis antérieurement à concertation, la destruction des milieux résultant principalement du remblayage du site. La reprise de débats antérieurs sur ce point a surtout porté sur les modalités de compensation de ces impacts, qui doit être locale.

### Paroles du public

- *Il faut ouvrir nos esprits, ou ouvrir la loi, pour que les compensations d'un site dont les effets négatifs sont visibles au quotidien sur un territoire, restent sur le territoire* (Réunion publique du 19 novembre 2024, verbatim page 9).



*État actuel du site de DEOS (photo garants)*

Les **atteintes au milieu marins** ont plus retenu l'attention du public, même si le porteur de projet a précisé qu'il ne s'agissait pas de milieux à la biodiversité exceptionnelle. L'augmentation de la turbidité due aux dragages aura un impact sur les cultures conchylicoles. Où les sédiments dragués seront-ils déposés et quelles seront les compensations ? Quels seront les impacts des vibrations et du bruit des travaux sur les mammifères marins ? Ces questions du public n'ont pas eu de réponse précise à ce stade.

### Paroles du public

- *Une analyse précise des sédiments de la darse et des abords de la zone de conchyliculture, avant les travaux, et un suivi pendant leur réalisation, nous paraît indispensable pour prévenir tout risque de contamination des productions* (Site internet, 23 décembre 2024).
- *Il semble très difficile d'imaginer qu'un clapage d'une telle importance n'aurait aucun impact sur la biodiversité des fonds marins* (Site internet, 22 décembre 2024).
- *La dispersion de vibrations dans le milieu marin peut engendrer des incidences sur la faune marine qui est sensible aux ondes sous-marines. [...] Quelles incidences, comment seront-elles atténuées, quelles espèces animales sont concernées ?* (Réunion publique du 19 novembre 2024, verbatim page 13).

### Paroles des élus

- *Cela fait maintenant 27 ou 28 ans que nous bénéficions du label Pavillon Bleu. Une mauvaise gestion des prélèvements et des dragages pourrait compromettre ce label et nous pénaliser* (Réunion publique du 17 décembre 2024, verbatim page 10).

### Paroles du porteur de projet

- *Des solutions existent pour minimiser au maximum la turbidité et l'impact de ces dragages, et elles seront mises en œuvre (Réunion publique du 17 décembre, verbatim page 8).*



*Image 3D de synthèse d'un flotteur béton en cours de manutention (source GPMM)*

Le dossier de concertation envisageait plusieurs variantes possibles pour l'implication du secteur privé dans la fabrication des flotteurs et l'assemblage des éoliennes, et donc aussi dans l'aménagement du site du projet. La fabrication éventuelle sur site de flotteurs en béton a particulièrement retenu l'attention du public, compte tenu des atouts de cette variante (en termes empreinte carbone, d'emplois créés et d'activité portuaire induite), mais aussi compte tenu des nuisances associées à ce type d'activité (poussières, bruit, trafic, etc.). Si cette variante était retenue, le choix de l'entreprise qui la mettrait en œuvre ne serait pas immédiat. Plusieurs voix se sont élevées dans le public pour estimer que le GPMM ne pouvait se désintéresser de ces futures nuisances, et qu'il devait au contraire les encadrer en définissant un cahier des charges avant de contracter avec le ou les entreprises qu'il retiendrait pour permettre la construction de flotteurs en béton. Le porteur de projet en a pris l'engagement.

### Paroles du public

- *Aujourd'hui notre analyse c'est qu'un flotteur béton a une empreinte carbone qui est divisée par deux par rapport à un flotteur acier (Réunion publique du 13 novembre 2024, verbatim page 18).*
- *Ce que nous souhaitons, c'est que dans le cadre de cette concertation ce soit vous [le GPMM] qui prévoyiez le cadre dans lequel une centrale à béton pourrait venir s'installer (Réunion publique du 17 novembre 2024, verbatim page 26).*
- *[Nous demandons] que les critères de sélection des exploitants du site de DEOS soient partagés avec les acteurs locaux concernés par le sujet (Site internet, 22 décembre 2024).*

### Paroles du porteur de projet

- *L'engagement que le port prend auprès du public, est de mettre des obligations dans des cahiers des charges, des exigences, qui feront partie intégrante de la sélection des opérateurs (Réunion publique du 17 décembre, verbatim page 26).*

### La déconstruction des éoliennes et le recyclage des matériaux

Le public a interrogé le porteur de projet sur sa participation à la future déconstruction des éoliennes en fin de vie, et sur les dispositions à prendre concernant le recyclage des matériaux (acier, béton, etc.) issus de cette opération. Le GPMM a indiqué que les développeurs qui seront retenus par l'État à l'issue des appels d'offres sont astreints à des obligations à ce titre, et que le port réfléchissait à la meilleure manière d'y participer, pour les éoliennes comme pour d'autres matériaux à recycler.

### Paroles du public

- *Est-ce qu'il ne faut pas qu'on ait sur Fos, et en l'occurrence sur le môle central et sur un terrain de maîtrise publique, peut-être les outils pour cette déconstruction qui dépasse la question des éoliennes ? (Réunion publique du 3 décembre 2024, verbatim page 19).*
- *Vous n'avez pas prévu une filière dédiée à la déconstruction et d'élimination des malfaçons, qui auront lieu dans les premières années, ni au démantèlement futur des éoliennes (Réunion publique du 17 décembre 2024, verbatim page 13).*

### Paroles du porteur de projet

- *Nous réfléchissons déjà à une plateforme de gestion pour tous ces matériaux, pas uniquement ceux issus de l'éolien, mais aussi d'autres chantiers (Réunion publique du 17 décembre 2024, verbatim page 15).*
- *Le site permettra ce recyclage (Réunion publique du 17 décembre, verbatim page 15).*

### L'impact paysager

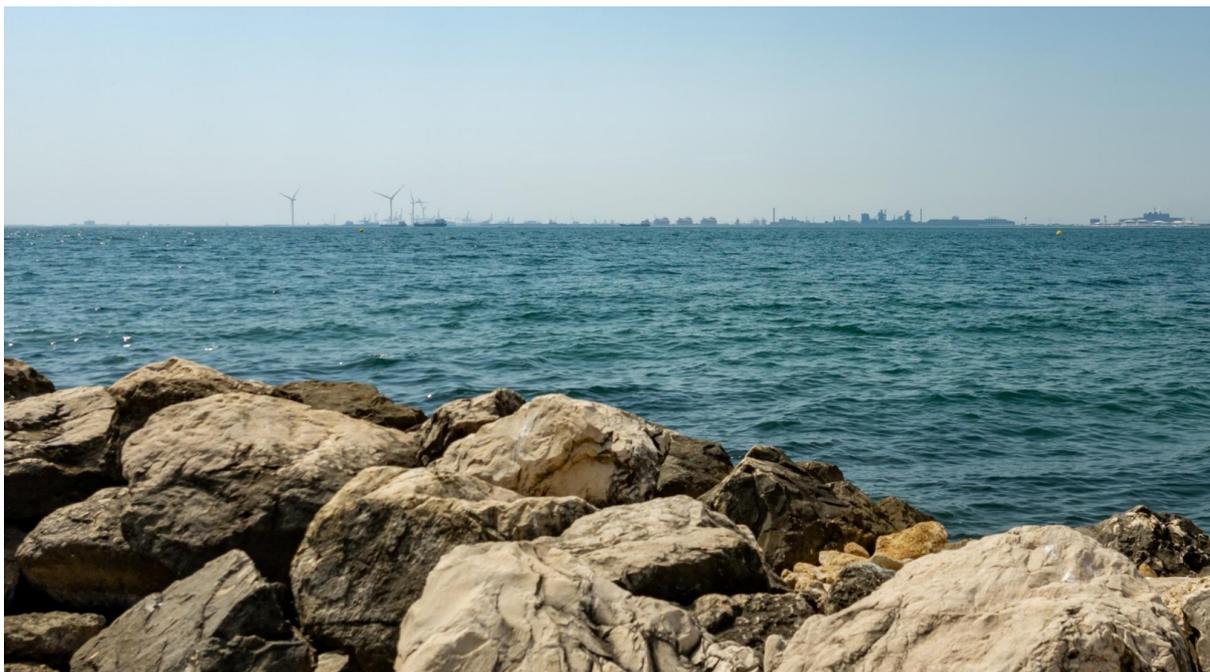
Le public s'est inquiété de l'impact paysager du projet, en particulier de celui des éoliennes à flot montées ou en cours de montage. Leur vue pourrait distraire les conducteurs sur les routes proches et les flashes de signalisation en tête de mât pourraient gêner. Le porteur de projet précise avoir récemment lancé une étude paysagère.

### Paroles du public

- *Les éoliennes prévues dépassent les 100 mètres de haut, avec les flashes pour la navigation aérienne. Cela créera une gêne constante pour les riverains ainsi que l'aviation (Réunion publique du 17 octobre 2024, verbatim page 16).*
- *Ces éoliennes attireront inévitablement le regard, et cette attention pourrait provoquer des accidents (Réunion publique du 17 décembre 2024, verbatim page 7).*

### Paroles du porteur de projet

- *Nous avons attribué [...] un marché dont l'une des composantes principales est la modélisation précise de toutes les insertions et des impacts paysagers que pourrait engendrer ce projet (Réunion publique du 17 décembre 2024, verbatim page 8).*



*Photomontage avec éoliennes en montage vues de Port-de-Bouc (source GPMM)*

### L'économie du projet

Au sens strict, l'économie du projet ne fait pas partie des sujets dont la mise en débat est obligatoirement prévue par la loi, et ce sujet a été de fait peu abordé. Le coût estimatif du projet figurait dans le document de concertation, et suite aux interrogations du public le porteur de projet n'a pas caché qu'il espérait des subventions, mais sans autre précision à ce stade. La question d'une réalisation progressive (ou d'un éventuel phasage) du projet est apparue pertinente dans le public comme au porteur de projet (voir aussi plus haut les délais de mise en œuvre du projet).

#### **Paroles du public**

- *C'est énorme 550 millions d'euros ! C'est vous [le GPMM] qui payez ?* (Rencontre de proximité, 21 novembre 2024).
- *Y aura-t-il des financements publics spécifiques pour les ports pour les éoliennes off-shore ?* (Rencontre de proximité, 27 novembre 2024).

#### **Paroles du porteur de projet**

- *Vous avez soulevé une question très pertinente, [...] quel est le modèle économique du projet ? Qui porte quoi ? [...] Nous allons donc nous efforcer de vous fournir des réponses séquencées, étape par étape, pour confirmer et stabiliser le projet* (Réunion publique du 17 décembre, verbatim page 27).

Le nombre d'emplois susceptible d'être créés, une fois le quai et la plateforme portuaire opérationnels, reste assez flou. Si la construction de flotteurs en béton est retenue, il dépassera celui des autres activités industrielles qu'il est prévu ou envisagé d'implanter sur le môle central à l'exception de Carbon. Dans ce cas les qualifications relatives aux métiers du bâtiment seront majoritaires. L'assemblage des éoliennes mobilisera en outre des compétences techniques diversifiées, au niveau technicien ou ingénieur.

Sauf pour quelques cas particuliers, le GPMM ne sera pas l'employeur. Les réponses qu'il a pu apporter aux questions du public sont donc restées assez générales, notamment sur les qualifications requises et sur les formations possibles.

Le cadre d'emploi des futurs personnels a fait l'objet d'un rappel syndical, les tâches de manutention portuaire doivent être confiées aux dockers. Le président du directoire du GPMM a assuré que la loi serait respectée et que la « charte BONNY<sup>1</sup> » serait appliquée.

#### Paroles du public

- *Vous avez annoncé entre 500 et 1500 emplois, mais il me semble que ce chiffre reste imprécis (Réunion publique du 17 décembre 2024, verbatim page 11).*
- *D'où viendront ces gens qui travailleront ici ? Où seront-ils localisés et formés ? Quelle articulation avec leur formation ? (Réunion publique du 3 décembre 2024, verbatim page 16).*
- *Quelles formations suivre pour travailler pour ce type de projet ? (Rencontre de proximité, 24 octobre 2024).*
- *La CGT souhaiterait que ce soient des jeunes ou des locaux qui occupent ces emplois. Ceux qui créent les infrastructures devraient rester travailler. Si on change de technologie, la formation doit suivre aussi ! (Rencontre de proximité, 27 novembre 2024).*
- *D'autres opérateurs privés vont arriver, ce qui soulève des questions sur l'organisation du travail. [...] Nous n'accepterons pas n'importe quoi et tout doit être fait dans le respect des règles [...] Il existe la charte Bonny, et dans ce cadre, nous insistons pour que les dockers continuent d'opérer bord-à-quai (Réunion publique du 17 décembre 2024, verbatim page 12).*

#### Paroles du porteur de projet

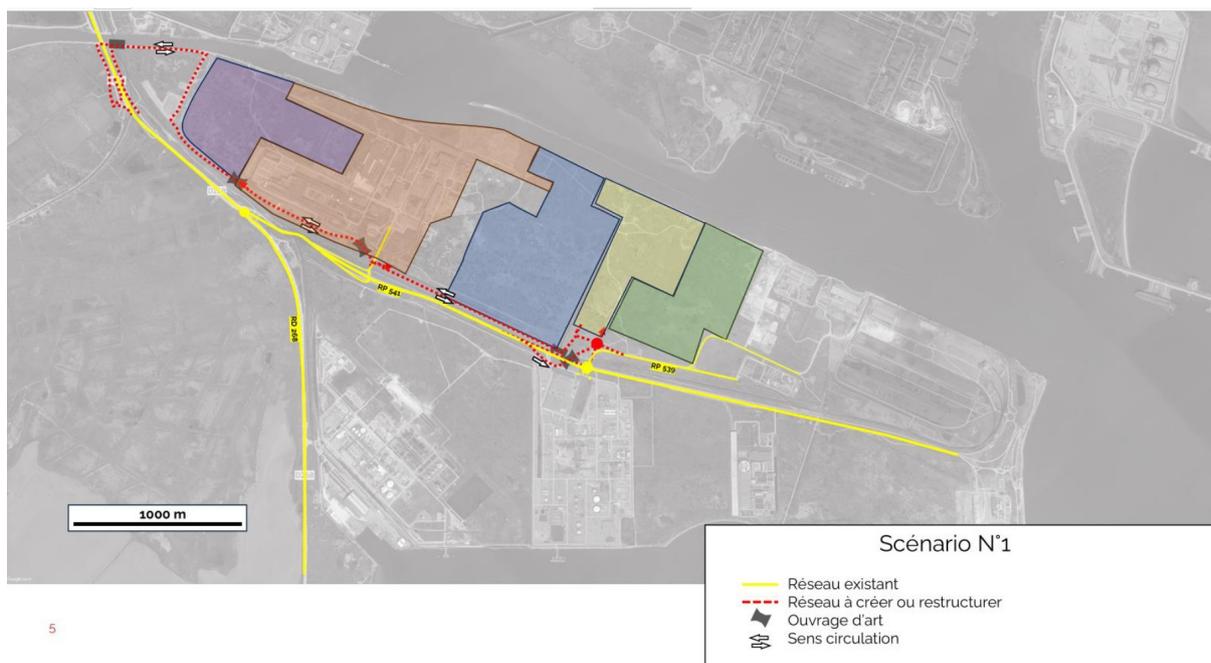
- *Il y a une charte au niveau national qui a prévu que lorsqu'une activité industrielle s'implante dans un port, le directeur du port, moi en l'occurrence, doit organiser une rencontre entre les personnels dockers et l'industriel pour préciser les contours des interventions des uns et des autres. Ce sera fait en temps et en heure, nous appliquerons la charte dite « Bonny ». (Réunion publique du 17 octobre 2024, verbatim page 21).*

#### L'insertion territoriale du projet

Comme le prévoit la loi, les conséquences socio-économiques du projet ont été mises en débat au cours de cette concertation préalable. Le public a posé quelques questions concernant le logement des futurs personnels, sans que des réponses, qui relèvent principalement de la responsabilité des collectivités territoriales, aient pu être apportées.

---

<sup>1</sup> « Charte nationale concernant les implantations industrielles dans les ports maritimes de commerce » relative à l'activité de manutention portuaire.



Un des scénarios d'amélioration de la desserte du môle central (source GPMM)

Le public est surtout revenu sur les questions de mobilité : comme pour les concertations précédentes sur le même territoire, de nombreuses voix se sont élevées pour souligner l'inadaptation de la situation actuelle aux futurs projets. Des demandes sont exprimées concernant les transports collectifs, le ferroviaire et des pistes cyclables. A nouveau la saturation de l'actuel réseau routier est relevée, ainsi que l'absence de perspectives concrètes portant sur des projets pourtant envisagés de longue date.

Le porteur de projet a exposé en séance les aménagements routiers qu'il envisage de mettre en œuvre au sein du môle central, ce qui n'a pas suscité d'observations spécifiques de la part du public. Les représentants de l'État ont fait référence à la « Feuille de route pour le développement industriel 2024-2030 du golfe de Fos-étang de Berre » des collectivités publiques, publiée sur le site de la Métropole au cours des tous derniers jours de cette concertation, sans que celle-ci ait pu être mise en débat. Le public reviendra certainement sur ce sujet récurrent lors du prochain débat global territorial, actuellement en préparation

Le porteur de projet a fait référence à des discussions en cours avec le Département, sans en préciser la teneur, alors que l'absence de représentants des collectivités locales responsables de réseaux routiers a été relevée dans le public.

La demande de renforcement du réseau routier n'est cependant pas unanime dans le public, compte tenu des coûts et des impacts écologiques prévisibles.

#### Paroles du public

- *Vous venez de dire qu'il y aura plus de 10 000 nouveaux emplois sur la ZIP de Fos avec tous les nouveaux projets. Il faut des logements et de meilleures routes pour accueillir tout le monde (Rencontre de proximité, 24 octobre 2024).*
- *Nous souhaitons que le port fasse le nécessaire et le maximum pour que tous ces entrants et sortants circulent le plus possible par voie maritime (Réunion publique du 17 octobre 2024, verbatim page 21).*
- *Ce n'est pas normal que le Département n'ait pas pris une seule fois la parole en réunion de concertation. Je tenais à le souligner (Réunion publique du 17 décembre 2024, verbatim page 13).*
- *Certaines personnes demandent l'accélération de projets routiers, extrêmement écocides, or d'une part il n'y a pas d'argent public à y consacrer, d'autre part les demandes de compensation (qui se*

*comptent en centaines d'hectares) sont impossible à honorer (Site internet, 20 décembre 2024).*

#### Paroles des élus

- *Nous avons des infrastructures du XIXe siècle. Nous avons besoin du contournement autoroutier de Port-de-Bouc/Martigues, d'une liaison Fos/Salon et que la RD269 soit refaite (Réunion publique du 3 décembre 2024, verbatim page 3).*

#### Paroles du porteur de projet

- *Concernant la RD 268, il y a des discussions en cours impliquant à la fois le département et le port pour réfléchir à des améliorations d'infrastructures, mais aussi à des solutions en termes de mobilité et de transports collectifs (Réunion publique du 17 décembre 2024, verbatim page 12).*

#### Paroles de l'État

- *Des points d'avancée ne devraient pas tarder à se manifester (Réunion publique du 17 décembre 2024, verbatim page 3).*
- *Le contournement de Port-de-Bouc-Martigues, par exemple, est en phase de finalisation, et nous avons bon espoir de le voir réalisé (Réunion publique du 17 décembre 2024, verbatim page 19).*

#### Les alternatives et l'impact sur la circulation aérienne

Le dossier de concertation envisageait des alternatives concernant l'implication plus ou moins importante du secteur privé aux investissements (aménagement de la plateforme, grue, etc.). Au cours de la concertation préalable, il a évoqué une réalisation progressive du projet, ou au contraire une réalisation en une seule fois. Selon le porteur de projet, aucune alternative n'est en revanche envisageable quant à la localisation du projet à l'extrémité du môle central à Fos-sur-Mer. La hauteur des éoliennes qui y seraient assemblées pourrait interférer avec les contraintes de la circulation aérienne. Le montage de telles éoliennes par une grue flottante ne serait pas non plus possible. Les discussions doivent donc se poursuivre pour chercher à rendre compatibles ces différentes contraintes.

Ces points ont été peu commentés par le public. A noter toutefois que la perspective de localiser sur le quai Gloria des activités de maintenance légère a été contestée dans le public, les activités portuaires *stricto sensu* devant être prioritaires.

#### Paroles du public

- *Est-ce que l'aviation aérienne envisagerait de changer ses couloirs (Réunion publique du 3 décembre 2024, verbatim page 27).*
- *Les grues font 240 mètres de haut. Avoir une grue d'une telle dimension sur un engin flottant ne marche pas (Réunion publique du 3 décembre 2024, verbatim page 28).*
- *[Le quai Gloria] est destiné à l'import-export de marchandises [...] Nous n'accepterons pas que cela devienne une base arrière pour la maintenance des éoliennes (Réunion publique du 17 décembre 2024, verbatim page 12).*

#### Paroles du porteur de projet

- *Si on pose tout sur la table, lorsque l'on examine les coûts de repli, de mobilisation et de*

*démobilisation des travaux, la pertinence de phaser le projet n'est pas si évidente. Cette question reste ouverte* (Réunion publique du 17 décembre 2024, verbatim page 6).

### Le futur suivi du projet

Comme souvent au cours des concertations préalables, une partie du public a protesté contre un projet estimé trop avancé pour que l'avis du public puisse être réellement pris en compte, pendant que d'autres intervenants estimaient que les études déjà engagées par le porteur de projet auraient pu être plus détaillées.

En réponse à ces dernières interventions, le porteur de projet a souligné son intention d'associer le public à des études plus détaillées au cours de la future concertation continue [si le projet est confirmé]. Ces réponses ont concerné de nombreux sujets à inclure dans l'étude d'impacts (bruit, dragages, paysage, etc.) et la définition d'un cahier des charges entre le port et les futurs industriels usagers de la plateforme.

### **Paroles du public**

- *Ça ne sert à rien de concerter à partir du moment où le projet est mis à l'agenda* (Rencontre de proximité, 19 octobre 2024).
- *En résumé, de nombreux éléments manquent dans les informations fournies. Certes, nous sommes en amont du projet, mais ces points auraient déjà pu être abordés.* (Réunion publique du 17 décembre, verbatim page 14).

### **Paroles du porteur de projet**

- *Je comprends la frustration de ne pas avoir toutes les réponses techniques dès à présent. Cependant, nous ne sommes pas encore au niveau de l'étude d'impact. Toutes ces réponses seront incluses dans le dossier d'enquête publique, ainsi que dans le cadre de la concertation continue que nous lancerons par la suite* (Réunion publique du 17 décembre 2024, verbatim page 16).
- *J'enchaîne sur la concertation continue. [...] Nous nous prêterons volontiers à cet exercice. Cela nous permettra, entre autres, de vous fournir progressivement les réponses que nous ne sommes pas en mesure de vous apporter ce soir* (Réunion publique du 17 décembre, verbatim page 26).
- *Nous avons toujours besoin de la participation citoyenne* (Réunion publique du 17 décembre, verbatim page 27).



*Le représentant du SDIS et le Capitaine du port présentent les risques (photo garant)*

## Évolution du projet résultant de la concertation (le cas échéant)

La partie technique du projet n'a pas évolué. Sur le plan organisationnel, le GPMM a pris en compte les suggestions du public sur les cahiers des charges à prévoir pour les contrats avec les futurs locataires des installations de DEOS.

Le GPMM a en outre reconnu la pertinence du questionnement du public sur sa participation au futur démantèlement des éoliennes et au recyclage de leurs matériaux, sans annoncer à ce stade de réponse sur ce point.



*Image 3D de synthèse, Éolienne remorquée vers la zone de stockage et de test (source GPMM)*

## Demande de précisions et recommandations

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garant.e.s le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

### Précisions à apporter de la part du porteur de projet

1. Informer le public de la suite des discussions sur les impacts sur la circulation aérienne.
2. Informer le public sur les suites à donner à la désignation des lauréats de l'appel d'offres n°6, effective après la clôture des la concertation.
3. Présenter à nouveau au public les aménagements routiers envisagés par le GPMM au sein du môle central et recueillir ses observations.

### Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

#### Recommandations au porteur de projet

1. Informer le public et recueillir ses observations sur les résultats des études lancées sur l'impact paysager.
2. Informer le public et recueillir ses observations sur les principales dispositions à inclure dans le cahier des charges à retenir en cas de construction de flotteurs en béton sur la plateforme DEOS. Demander aux contractants qui seraient retenus par le GPMM d'informer le public sur la typologie et le nombre d'emplois qui seraient mobilisés.
3. Informer le public et recueillir ses observations sur les études d'impact concernant les milieux terrestres et marins.
4. Informer et recueillir les observations du public sur les délais de mise en œuvre effective du projet.
5. Informer et recueillir les observations du public sur les suites que le GPMM envisage de donner aux propositions du public concernant la déconstruction et le recyclage des éoliennes.

#### Recommandation aux collectivités publiques assurant une maîtrise d'ouvrage routière

1. Reprendre dès que possible le dialogue entre le public et les collectivités assurant une maîtrise d'ouvrage routière, afin d'identifier les impacts cumulés des projets confirmés dans le secteur, et de mettre en débat des solutions alternatives pour les limiter.

## Liste des annexes

- **Annexe 1 : Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants**
- **Annexe 2 : Liens vers les documents de la concertation**

**Annexe 1 : Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants**

Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires à la concertation préalable			
Demande de précisions et/ ou recommandations 23/01/25	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
<b>Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse</b>			
<i>1. Informer le public de la suite des discussions sur les impacts sur la circulation aérienne.</i>			
<i>2. Informer le public sur les suites à donner à la désignation des lauréats de l'appel d'offres n°6, effective après la clôture des la concertation.</i>			
<i>3. Présenter à nouveau au public les aménagements routiers envisagés par le GPMM au sein du môle central et recueillir ses observations.</i>			

**Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s**

<p><i>1. Informer le public et recueillir ses observations sur les résultats des études lancées sur l'impact paysager.</i></p>			
<p><i>2. Informer le public et recueillir ses observations sur les principales dispositions à inclure dans le cahier des charges à retenir en cas de construction de flotteurs en béton sur la plateforme DEOS. Demander aux contractants qui seraient retenus par le GPMM d'informer le public sur la typologie et le nombre d'emplois qui seraient mobilisés.</i></p>			
<p><i>3. Informer le public et recueillir ses observations sur les études d'impact concernant les milieux terrestres et marins.</i></p>			
<p><i>4. Informer et recueillir les observations du public sur les délais de mise en œuvre effective du projet.</i></p>			
<p><i>5. Informer et recueillir les observations du public sur les suites que le GPMM envisage de donner aux propositions du public concernant la déconstruction et le recyclage des éoliennes.</i></p>			

## **Annexe 2 : Liens vers les documents de la concertation**

**Avis et décisions de la CNDP sur le projet DEOS :**

<https://www.debatpublic.fr/infrastructures-portuaires-pour-le-developpement-de-la-filiere-de-leolien-flottant-shore-de-grande>

**Site de la concertation préalable DEOS :**

<https://www.concertation-deos.fr/>

**Site CNDP de la coordination des concertations :**

<https://www.debatpublic.fr/coordination-des-concertations-carbon-h2v-gravithy-deos-medhyterra-et-neocarb-4495>

**Dossier de la concertation préalable :**

<https://www.concertation-deos.fr/download/files/documentation/documents-concertation/dmo-ok.pdf>

**Synthèse du dossier de la concertation préalable :**

<https://www.concertation-deos.fr/download/files/documentation/documents-concertation/concertation-deos-bd-7.pdf>

